# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 25 JANVIER 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI MATIN, 25 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 211, rue du Canal—Notions, articles de fantaisie, etc.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan—Bottes, souliers et brodequins.

Par O. Valeton, coin Magasins et Natchez—250 cotis tabac.

Par Eugène Tourné, au Bonded Warehouse No 6, au pied de la rue Julie—Potasse.

Par Placide J. Spear, à la Bourse d'Encan St-Louis, rue St Louis—Jolie maison, rue Robertson entre Dumaine et Ste-Anne. Aussi, rue des Ursulines, près Chartres—Groceries.

Par l'Administrateur du Commerce, à l'Hôtel-de-Ville—Vente des revenus des Marchés.

Par Vincent & Co., aux Nos 67 et 64 de la rue de la Douane—Linge d'hiver, lingerie de messieurs, malles et chapeaux.

## Prix de l'abonnement à l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

| | |
|---|---|
| 1 an | $14 |
| 6 mois | 7 |
| 3 mois | 3 50 |
| 1 mois | 1 25 |

Prix du numéro ..... 5 cents.

AVIS.

L'*Abeille* ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner *à la semaine* avec les porteurs de l'*Abeille*.

SPECTACLES.

Samedi soir, 25 Janvier 1873.

OPÉRA—A midi, La Dame aux Camélias ; le soir La Dame de St-Tropez.

ACADÉMIE.—A midi et le soir : Robin Hood.

VARIÉTÉS—A midi et le soir : Meg Merrilies, du drame Guy Mannering.

ST. CHARLES.—A midi, Kind to a Fault ; le soir David Garrick.

MUSÉE D'ANATOMIE—40 rue St-Charles.

## La décision de la Cour Suprême.

La décision, rendue par trois des juges de la Cour Suprême, en faveur des conspirateurs qui ont renversé le gouvernement de la Louisiane, n'a surpris personne ; on s'y attendait d'après les opinions et les antécédents bien connus de MM. Ludeling, Taliaferro et Howell. Sauver le parti, suivant l'expression de M. Casey, était la considération dominante.

Un magistrat célèbre répondit, un jour, à l'envoyé d'un roi de France qui lui demandait de rendre une décision dans un certain sens " la cour rend des arrêts et non pas de services". On ne pourra en dire autant de la Cour Suprême de la Louisiane. Elle a foulé aux pieds sa propre jurisprudence pour rendre service au parti radical duquel elle relève.

Nous venons de lire attentivement la décision de la majorité, lue par le juge Howell et les opinions des juges Wyllie et Kennard, et nous croyons qu'il n'y aura pas, dans tous les Etats-Unis, un jurisconsulte impartial qui ne trouve dans ces dernières opinions une réfutation écrasante des arguments invoqués par la majorité pour étayer son arrêt, qui est, à tous les points de vue, plutôt une décision politique qu'une décision judiciaire.

Le texte de ces décisions n'occupe pas moins de huit colonnes et demie du *Times*, et, comme il renferme une masse de questions de procédures et de citations d'arrêts et d'autorités, nous n'essaierons même pas d'en donner une analyse, car elle n'aurait qu'un intérêt médiocre pour les lecteurs qui ne sont pas versés dans la science du droit. Mais nous tâcherons de faire comprendre par quels subterfuges de procédure on est arrivé à ressusciter un procès qui n'existait plus, pour avoir l'occasion de faire prononcer une décision politique dont le parti radical avait un urgent besoin dans les circonstances présentes.

De quoi s'agissait-il, en effet ? D'un procès complètement mort, n'ayant plus de cause, plus d'intérêt, et abandonné par les demandeurs et les défendeurs.

Le bureau des retours Herron-Lynch avait obtenu du juge Dibble une injonction contre le bureau Wharton-Warmoth. Le juge Elmore succédant au juge Dibble avait, sur une nouvelle audition de cause, annullé l'injonction et décidé que la promulgation de la nouvelle loi électorale de 1872 par le gouverneur Warmoth ayant aboli l'ancien bureau, le débat entre ceux qui prétendaient constituer le seul bureau légal, n'avait plus de raison d'être.

Ce jugement ne fut même pas signé et l'affaire en resta là entre les membres des deux bureaux. Mais M. Field, prétendant être avocat-général, en vertu même des retours du bureau Lynch-Herron, a interjeté appel de ce jugement devant la Cour Suprême, et c'est sur cet appel qu'est intervenue la décision dont nous nous occupons.

Les deux juges de la minorité ont clairement démontré que M. Field n'avait aucun droit d'intervenir comme appelant dans le procès et que son appel devait être rejeté, mais leur opinion n'a pas prévalu. La majorité a admis l'appel et a décidé, non seulement le point qui formait l'objet primitif du litige — la légalité du bureau Herron-Lynch—mais encore d'autres questions incidentes, dont le parti radical ne manquera pas de tirer un capital politique.

Au milieu du dédale de procédures et de cercles vicieux dans lesquels tourne ce procès, qui a successivement passé entre les mains des juges Dibble, Elmore et Hawkins, nous allons tâcher de dégager les points politiques décidés par la majorité.

L'arrêt de la cour ne va pas jusqu'à dire, comme l'a fait le juge Durell, que le gouverneur n'avait pas le droit de signer la loi de 1872, car l'argument invoqué par le juge Durell et basé sur l'expiration du terme de la législature, n'était pas tenable. Non ; l'arrêt admet que la loi de 1872 est valide, et qu'elle a remplacé la loi de 1870, mais il s'ingénie à démontrer que l'ancien bureau a dû continuer ses fonctions pour tout ce qui concernait l'élection du 4 novembre 1872 ; or, cette opinion est en contradiction formelle avec le texte même de la loi de 1872, qui porte que cette loi entrera en vigueur à partir du jour même de son passage définitif.

La cour pense que " ce serait pis que de se jouer du droit de suffrage que de changer les lois réglant les élections." Que doit-on penser alors de ceux qui ont renversé les résultats de l'élection, de ceux qui, au lendemain de l'élection, ont supprimé deux juges élus pour créer une cour politique et y placer un juge à leur dévotion.

Mais la loi de 1872 n'a pas eu pour but de supprimer les résultats d'une élection; elle a remplacé un bureau par un autre; et, du moment où la cour reconnaissait la validité de la loi, elle devait en accepter les conséquences logiques.

Cette reconnaissance de la validité de la loi de 1872, signée par le gouverneur, est un point extrêmement important, car il laisse entier le débat entre le bureau de retours nommé après la promulgation de cette loi et l'ancien bureau, puisque le nouveau bureau n'ayant pas été partie au procès, l'arrêt de la Cour ne peut être considéré, à son égard, comme *res judicata*. L'opinion de la Cour sur le point de savoir si le gouverneur avait ou non le droit de nommer un nouveau bureau, n'est qu'une simple opinion.

Sur la question du fait de la composition de l'ancien bureau, la Cour n'a pas été plus heureuse dans sa décision. Il s'agissait de savoir ce qui s'était passé dans le bureau du gouverneur après l'entrée de M. Wharton et la présentation de sa commission de secrétaire d'Etat. Deux versions étaient opposées l'une à l'autre.

Suivant l'une, Lynch et Herron auraient assisté, sans mot dire, à l'élection de MM. Hatch et Da Ponte par le bureau, MM. Warmoth et Wharton votant affirmativement et M. Lynch s'abstenant, et Lynch et Herron seraient ensuite partis.

Suivant l'autre, Lynch et Herron pendant cette séance auraient dîné Longstreet et Hawkins membres du bureau.

La dernière de ces versions n'est soutenue que par les déclarations de MM. Lynch et Herron eux-mêmes, tandis qu'elle est démentie, non seulement par Warmoth et Wharton, intéressés dans le débat, mais par deux autres témoins, Geo. A. Sheridan et le juge Cooley, qui assistaient à la séance.

La cour devait écarter les témoignages des quatre parties intéressées et décider d'après ceux des autres témoins ; elle a, comme l'avait fait le juge Durell, adopté la version de MM. Lynch et Herron.

La prétendue élection de Longstreet et de Hawkins dans cette séance est un impudent mensonge fabriqué après coup ; et c'est ce mensonge, démenti sous serment par des témoins désintéressés, qui est accepté comme la vérité par la majorité de la Cour Suprême. C'est que, sans ce mensonge, toute la conspiration Kellogg croulait par la base, et il fallait à tout prix qu'il fut admis comme point de départ du fameux tour de passe-passe qui a déplacé 25,000 voix dans les résultats du scrutin du 4 novembre 1872.

C'est avec cette manière d'interpréter les lois et les faits que la majorité de la cour est arrivée à formuler ainsi sa conclusion :

" Notre conclusion est *qu'au moment où ce procès a été institué*, Warmoth, Herron, Lynch, Longstreet et Hawkins composaient le bureau légal des retours, en vertu de la loi de 1870 (No 100), pour l'élection du 4 novembre 1872 ; que les défendeurs, Wharton, Hatch et Da Ponte, étaient des intrus ; que l'injonction contre eux avait été lancée justement ; que la loi No 89 du 20 novembre 1872 n'a pas eu pour effet d'abolir le dit bureau qui s'est réuni le 12 novembre 1872 et qui était, par la première loi, requis de " rester en session" jusqu'à ce que les retours de la dite élection fussent complétés, et que le juge de la Huitième Cour de District pour la paroisse d'Orléans a erré en annullant la dite injonction et en mettant l'affaire hors de cour."

Le juge Wylie, de la minorité, a dit, au contraire :

" Je crois que le gouverneur avait le droit de signer la nouvelle loi électorale le 20 novembre 1872; que cette loi est devenue en vigueur du moment de la signature et qu'elle a entièrement rappelé la loi créant les emplois en litige, savoir la loi N 100 de 1870.... Comment les occupants d'emplois qui ont été abolis peuvent-ils prétendre rester en fonctions en vertu de l'article 122 de la Constitution, jusqu'à ce que leurs successeurs soient entrés en exercice, n'est ce que je ne puis imaginer! Comment des successeurs peuvent-ils entrer dans l'exercice d'emplois qui n'existent pas ?.... Nous ne pouvons expulser les défendeurs et mettre dans ces emplois les demandeurs, puisque ceux-ci n'ont pas appelé du jugement qui mettait leur demande hors de Cour. En outre, les défendeurs ne réclament pas les emplois, mais soutiennent qu'eux, aussi bien que les demandeurs, sont destinés de ces emplois en raison de l'approbation de la loi électorale de 1872.....

Avec tout le respect dû aux vues de mes savants collègues, qui composent le quorum, dans cette affaire, je me vois forcé de différer avec eux dans la conclusion à laquelle ils sont arrivés, parce que je crois que leur décision n'est pas en harmonie avec les analogies de notre droit, et les nombreux arrêts rendus par nous-mêmes et nos prédécesseurs. Je crois qu'elle renverse beaucoup de principes importants et de points de procédure, considérés précédemment comme réglés, et que c'est un nouveau point de départ dans la jurisprudence de notre Etat.

Le juge Kennard a passé en revue toute la jurisprudence pour démontrer que l'appel de M. Field n'était admissible à aucun point de vue. Il a ajouté que la Cour n'avait pas d'autorité pour juger des mérites de l'affaire, et que, si la Cour était d'avis d'admettre l'appel, elle ne pourrait que renvoyer l'affaire à nouveau devant la Cour de première instance.

Comme nous l'avons dit plus haut, les contradictions et les cercles vicieux fourmillent dans la décision de la Cour Suprême. Ainsi, la Cour a décidé, dans un autre arrêt, que Bovee n'avait jamais cessé d'être secrétaire d'Etat, d'où il suit que Herron, n'ayant jamais eu légalement le titre de secrétaire d'Etat, n'a pu faire partie *ex officio* du Bureau des retours, ni contribuer, avec Lynch, à élire membres de ce bureau Longstreet et Hawkins.

Cet arrêt restera dans les annales de notre jurisprudence comme un triste souvenir des temps que nous traversons.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—L'affiche du jour porte : pour la matinée *La Dame aux Camélias* avec Mlle Miller, et pour le soir *La Dame de St. Tropez*, grand drame.

Demain, dimanche, reprise de *Latude, ou 35 ans de captivité*, drame légendaire.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Le second bénéfice de miss Lydia Thompson a eu lieu hier soir, à ce théâtre : il est donc inutile d'ajouter que la salle était comble du parquet jusqu'aux frises.

La chansonnette du baiser a été, comme chaque soir, applaudie à outrance, et miss Thompson a été rappelée plusieurs fois.

La pièce est très gaie et met en relief les qualités spéciales de la troupe des *blondes*.

Parmi les artistes qui obtiennent le plus de succès, après l'*étoile* de l'Académie, nous devons compter au premier rang, M. Harry Beckett, le prince des comiques, et Mlle Camille Dubois, la première chanteuse de la troupe.

Avec leur concours, miss Lydia Thompson peut être certaine que la salle de l'Académie ne sera jamais vide pendant tout le terme de son engagement.

Robin Hood est encore à l'ordre du jour.

Notre ami, le capitaine Blaney T. Walshe, a reçu tout récemment, de S. M. le Roi du Carnaval, un parchemin à blasons, par lequel ce souverain lui confère les titres de grand chambellan et de duc de Wexford et du Royaume.

Le capt. Walshe est né dans le comté de Wexford, en Irlande, ce qui rend le titre aussi précieux que le brevet lui-même. Nous sommes heureux de voir que notre bon Roi, si généreux dans toutes les mesures qu'il adopte pour amuser ses fidèles sujets, la loyauté est prompte à reconnaître et à récompenser le mérite d'un aussi parfait gentilhomme que le capt. Walshe.

Dans un moment où tout le monde cherche à profiter des avantages faits par les maisons de commerce dans la vente de leurs marchandises, nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs de la ville et de la campagne sur l'annonce publiée dans les colonnes de l'*Abeille* par M. Brise Sembre. Son magasin, situé au coin des rues Royale et St-Louis, contient un choix si varié d'articles courants de toute sorte, que toutes les personnes qui en franchissent le seuil n'en sortent jamais sans avoir acheté les articles qu'elles désiraient.

BEAUX MEUBLES. — Nous invitons les personnes qui ont besoin de meubles, à aller visiter l'établissement de M. P. Déjan, au coin des rues Dauphine et Quarder. Cet établissement contient une des plus belles collections de meubles qu'on puisse voir dans la ville. Il s'en trouve de toutes les sortes et pour tout genre d'appartements. Très nouveaux, fort élégants et solides, ces meubles ne laissent rien à désirer et nous les recommandons hardiment en pleine connaissance de cause. Les prix que demande M. Déjan sont très modérés, ses relations avec diverses fabriques du Nord et de l'Ouest lui permettant toujours de faire aux acheteurs des conditions on ne peut plus libérales. Toutes ces raisons valent bien une visite au magasin dont nous parlons, puisqu'on est à peu près sûr d'y faire un marché satisfaisant. Nous voyons, en outre, dans l'annonce de M. Déjan, annonce qu'on trouvera plus loin, qu'il se charge de la réparation des meubles et des déménagements aux conditions les plus modérées.

SUCRES, MÉLASSES ET SIROPS. — La maison A. Thompson & Co., rue Tchoupitoulas, No 48, est une de nos plus importantes maisons dans ce genre d'affaires. Les acheteurs y trouveront toujours un assortiment considérable de sucres raffinés, en pains, en morceaux ou en poudre, de sirop dit " Golden Syrup", de clarifiés et de mélasses raffinées des meilleures marques, des mélasses de la Louisiane en barils, demi-barils et barillets, de sucres clarifiés, et de toute espèce de sucre de la Louisiane, et enfin des sucres étrangers, de Cuba, Demerara, Porto-Rico, en boucaus ou en caisses.

## CHRONIQUE DE LA VILLE.

La Cour Suprême de l'Etat, après avoir statué dans l'affaire des deux bureaux de retour, se disposa à décider maintenant si M. Kennard, nommé par le gouverneur Warmoth pour remplacer le juge Howe, démissionnaire, a droit à son siège.

M. William Hunt est l'avocat d'un certain Morgan, qui a été nommé par le pseudo-gouverneur Pinchback, et qui prétend occuper le fauteuil du juge-assistant, et M. Semmes représente les intérêts du juge Kennard.—Les plaidoiries commenceront lundi, le 27 de ce mois.

Vers trois heures et demie, hier matin, un grand incendie s'est déclaré dans le Quatrième District, qui a consumé douze maisons.

Le feu a commencé dans le grenier de la maison appartenant à M. Peter Kaiser, rue des Magasins, entre les rues Huitième et Neuvième.

Les flammes ont gagné de la toute la rangée de maisons appartenant également à M. Kaiser, et en moins d'une heure, toutes les bâtisses n'étaient plus qu'un amas de cendres et de débris.

Les maisons de M. Kaiser étaient assurées pour $10,000 à la Compagnie de Lafayette.

Les pertes sont évaluées comme suit :

Le magasin de chaussures de M. Oden, assuré pour $500 ; le bureau de loterie de M. Woolhart, sans assurance ; le café de John Schilling, assuré pour $4000 à la compagnie de Lafayette ; le magasin de chaussures de Gaspard Wilde, assuré à la compagnie du Germania pour $3300 ; le magasin de marchandises sèches de P. H. Koontz, assuré à la compagnie du Hope pour $800 ; le magasin de marchandises sèches de Harville, assuré pour $2000 ; le magasin de bijoux de G. Hopinzenger, assuré pour $2000 ; le magasin de chaussures de M. Miltenberger, assuré pour $3000 ; un autre magasin de chaussures appartenant à M. H. Erasscoop, assuré pour $3500 ; les trois maisons à deux étages, faisant face à la rue Neuvième ; la première appartenant à M. Brofet et occupée par Frank Gestner, assurée pour $4000 à la compagnie des Marchands et pour $3000 à la compagnie de l'Union ; la seconde appartenant à Daniel Broderick, sans assurance ; et la troisième appartenant à M. Bakenfort, également sans assurance.

Le marché de la rue Neuvième et la propriété de M. Kummel, rue des Magasins, ont été aussi légèrement endommagés.

Les pertes totales s'élèvent à plus de $40,000.

Un autre incendie a éclaté également hier matin, vers la même heure, dans une maison appartenant à M. Natchez, au No 212 rue Bienville. La bâtisse a été entièrement détruite, et deux autres maisons ont eu le même sort : la première appartenant à M. Degro et habitée par plusieurs familles ; la seconde appartenant à M. Jonas et occupée par Clara Brown. Les pertes totales sont évaluées à $15,000.

On a tout lieu de croire que ces deux incendies, si désastreux, sont l'œuvre de quelques malfaiteurs.

Plusieurs compagnies d'assurance ont été rudement éprouvées, et il est temps que la justice informe.

Les citoyens de la basse-pègre ne se gênent plus pour arrêter les passants dans la rue et pour les dévaliser. Ils sont certains de l'impunité, depuis que leurs confrères de la haute-pègre, qui siègent au Mechanics' Institute, font des lois pour les protéger.

M. Noyes se rendait hier matin, vers deux heures, à sa résidence, No. 35 rue Prytania, lorsqu'il s'est aperçu qu'il était suivi par trois hommes de mauvaise mine.—Une semblable rencontre n'est guère agréable dans ce quartier désert, où un policier est aussi rare qu'un merle blanc. M. Noyes hâtait donc le pas, et déjà à l'abri de toute poursuite, lorsque, au moment d'ouvrir sa porte, il a été saisi par les misérables, terrassé et assommé sur place.

Quand le malheureux est revenu à lui, sa montre et sa chaîne, évaluées à $150, lui avaient été enlevées.

Il est inutile de dire que les voleurs n'ont pas été arrêtés et ne le seront probablement jamais.

Un coquin est entré dans la maison de madame Goodson, au coin des rues Verret et Alix, pendant l'absence de celle-ci, et a fait main basse sur tous ses vêtements.

On ne soupçonne personne encore.

Un jeune émule de Cartouche, répondant au nom de Cindian Philips, s'est glissé jeudi soir chez M. Frank Drumea, dans le but évident de s'approprier le bien de son prochain—mais le sort l'a trahi et le petit fripon, pris la main dans le sac, a été arrêté.

Un fougueux policier a rencontré hier à Algier un pauvre chien qui s'en allait tranquillement sans songer à mal.

Le métrogolitain, que l'air frais du matin rendait jovial, s'est permis de faire une mauvaise plaisanterie à l'innocent caniche, qui n'en pouvait mais.

Azor, blessé dans sa dignité de chien libre, s'est jeté sans réflexion sur son agresseur et l'a mordu à la jambe.

Le gardien de la paix ne voulant pas avouer son tort, a tué la pauvre bête, en déclarant qu'elle était hydrophobe. La raison du plus fort est toujours la meilleure.

*TEMPÉRATURE.*—24 janvier 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

| | Fahrenheit. | Centigrade. |
|---|---|---|
| 6 A. M. | 34 | 1 |
| 12 M. | 52 | 11 |
| 3 P. M. | 54 | 12 |
| 6 P. M. | 46 | 8 |

FUSILS, REVOLVERS.—M. J. Saget, armurier, rue de Chartres 198, publie dans une autre partie de nos colonnes une annonce sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs en général et celle des chasseurs ou des amateurs d'armes en particulier. M. Saget est un de nos armuriers les plus habiles, et les cheminées de fusil de sa fabrique et les revolvers améliorés par lui sont très connus. On trouve dans son établissement toute espèce d'armes des plus estimées ainsi que des capsules françaises et des cartouches anglaises. Voyez l'annonce.

LE QUINA-LAROCHE est une préparation spéciale du QUINQUINA, avec laquelle on peut obtenir les résultats les plus importants.

Cet *Elixir* possède au plus haut degré les propriétés TONIQUES, STOMACHIQUES et RÉSOLUTIVES du quinquina, c'est le médicament par excellence des affections de l'estomac et des voies digestives ; il réussit parfaitement contre les maladies de langueur, la débilité et l'atonie des organes, la maigreur, l'inappétence, les convalescences parasitaires, etc. Quant aux fièvres, quelle qu'en soit la nature, il en est le meilleur spécifique. En effet, l'Elixir-Laroche n'est pas seulement un agent thérapeutique précieux, c'est aussi une Liqueur stimulante et hygiénique. — Pris avant le repas, il sert l'appétit ; après, il favorise la digestion ; il dissipe la migraine, les faiblesses d'estomac, le malaise, le dégoût sans cause apparente ; enfin, il exerce sur l'organisme en général une action bienfaisante.

(*Gazette des Hôpitaux.*)

LA SOUSCRIPTION DU "FIGARO".—On lit dans la *France* :

La souscription ouverte en faveur des inondés, par le *Figaro*, a été close hier au soir, 20 décembre. Elle a produit une somme totale de 311,088 fr. 75 c.

Parmi les dernières souscriptions, nous signalerons la Banque de France, 10,000 fr. ; la Comédie-Française, 5,000 fr. ; la Société des dépôts et comptes courants, 2,000 fr. ; la Société générale du Crédit industriel et commercial, 2,000 fr. ; le Washington-Club, 4,550 fr.

De nombreuses adhésions ont en outre été adressées au *Figaro* par la plupart des théâtres et par plusieurs artistes pour des représentations et des soirées artistiques. Déjà l'Opéra, l'Opéra-Comique, l'Odéon, le Gymnase, le Vaudeville et les Bouffes-Parisiens ont donné des représentations fructueuses au bénéfice des inondés.

## Législature de la Louisiane.

*Séance du 24 Janvier 1873.*

SÉNAT.

Le Sénat se réunit à midi, sous la présidence de l'Hon. D. B. Penn, lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

A l'appel nominal, 18 sénateurs répondent à leurs noms.

Le sergent-d'armes est envoyé à la recherche des membres absents. Dix pénètrent, arrivent et forment le quorum.

M. White, de Rapides, demande une dispense pour la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

MM. Voorhies et Booth s'y opposent.

Le procès verbal est lu et approuvé.

Le secrétaire de la Chambre invite les sénateurs à se rendre dans la Chambre des représentants pour y tenir une séance secrète en caucus.

Sur motion de M. White, de Rapides, les sénateurs se rendent à la Chambre des Représentants.

A deux heures et demie les sénateurs reviennent dans leur salle. M. H. Campbelle préside.

L'appel nominal est fait—19 sénateurs répondent à leurs noms.

Sur motion de M. Herron, les sénateurs se rendent à la Chambre des Représentants pour procéder à l'élection d'un sénateur au Congrès pour le long terme.

Aucun des candidats n'ayant eu la majorité voulue, l'élection est déclarée nulle.

Les sénateurs retournent à leur salle.

A l'appel nominal, 19 sénateurs répondent à leurs noms.

M. McDonald présente une résolution à l'effet de payer certains employés du Sénat.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Sénat reçoit un message du gouverneur.

Le gouverneur dit que la décision rendue hier par la Cour Suprême n'affecte en rien notre Législature; que cette Cour n'a aucun droit, pas plus qu'aucune Cour des Etats-Unis, de décider quel est le Bureau qui doit décider les capacités des membres de l'Assemblée Générale. Cette question est devant la Cour des Etats-Unis, et le Congrès seul a le droit de la décider.

M. White, de Ste-Marie, fait la motion que ce message soit gardé dans les minutes du Sénat et publié dans les journaux.

La motion est adoptée.

Sur motion du sénateur Todd, le Sénat entre en séance secrète et, la séance terminée, sur motion de M. Noland, le Sénat s'ajourne à demain à midi.

CHAMBRE.

M. McCaleb ayant demandé, la veille, que l'Assemblée générale se conforme à la Constitution des Etats-Unis, et se réunisse tous les jours à midi précis, pour procéder à l'élection du sénateur au Congrès, la séance s'ouvre à onze heures et demie afin de donner le temps à la Chambre de bien s'organiser avant l'heure de l'élection.

M. Texada revient sur son bill, pendant devant la Chambre, chargeant le contrôleur de finance de séparer le bureau de l'assesseur de celui du collecteur des taxes, et de fixer le salaire de leurs employés.

Les pertes totales s'élèvent à plus de $40,000.

Un autre incendie a éclaté également hier matin, vers la même heure, dans une maison appartenant à M. Natchez, au No 212 rue Bienville. La bâtisse a été entièrement détruite, et deux autres maisons ont eu le même sort : la première appartenant à M. Degro et habitée par plusieurs familles ; la seconde appartenant à M. Jonas et occupée par Clara Brown. Les pertes totales sont évaluées à $15,000.

On a tout lieu de croire que ces deux incendies, si désastreux, sont l'œuvre de quelques malfaiteurs.

Plusieurs compagnies d'assurance ont été rudement éprouvées, et il est temps que la justice informe.

Les citoyens de la basse-pègre ne se gênent plus pour arrêter les passants dans la rue et pour les dévaliser. Ils sont certains de l'impunité, depuis que leurs confrères de la haute-pègre, qui siègent au Mechanics' Institute, font des lois pour les protéger.

M. Noyes se rendait hier matin, vers deux heures, à sa résidence, No. 35 rue Prytania, lorsqu'il s'est aperçu qu'il était suivi par trois hommes de mauvaise mine.—Une semblable rencontre n'est guère agréable dans ce quartier désert, où un policier est aussi rare qu'un merle blanc. M. Noyes hâtait donc le pas, et déjà à l'abri de toute poursuite, lorsque, au moment d'ouvrir sa porte, il a été saisi par les misérables, terrassé et assommé sur place.

Quand le malheureux est revenu à lui, sa montre et sa chaîne, évaluées à $150, lui avaient été enlevées.

Il est inutile de dire que les voleurs n'ont pas été arrêtés et ne le seront probablement jamais.

Un coquin est entré dans la maison de madame Goodson, au coin des rues Verret et Alix, pendant l'absence de celle-ci, et a fait main basse sur tous ses vêtements.

On ne soupçonne personne encore.

Un jeune émule de Cartouche, répondant au nom de Cindian Philips, s'est glissé jeudi soir chez M. Frank Drumea, dans le but évident de s'approprier le bien de son prochain—mais le sort l'a trahi et le petit fripon, pris la main dans le sac, a été arrêté.

Un fougueux policier a rencontré hier à Alger un pauvre chien qui s'en allait tranquillement sans songer à mal.

Le métrogolitain, que l'air frais du matin rendait jovial, s'est permis de faire une mauvaise plaisanterie à l'innocent caniche, qui n'en pouvait mais.

Azor, blessé dans sa dignité de chien libre, s'est jeté sans réflexion sur son agresseur et l'a mordu à la jambe.

Le gardien de la paix ne voulant pas avouer son tort, a tué la pauvre bête, en déclarant qu'elle était hydrophobe. La raison du plus fort est toujours la meilleure.

*TEMPÉRATURE.*—24 janvier 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

| | Fahrenheit. | Centigrade. |
|---|---|---|
| 6 A. M. | 34 | 1 |
| 12 M. | 52 | 11 |
| 3 P. M. | 54 | 12 |
| 6 P. M. | 46 | 8 |

FUSILS, REVOLVERS.—M. J. Saget, armurier, rue de Chartres 198, publie dans une autre partie de nos colonnes une annonce sur laquelle nous appelons l'attention de nos lecteurs en général et celle des chasseurs ou des amateurs d'armes en particulier. M. Saget est un de nos armuriers les plus habiles, et les cheminées de fusil de sa fabrique et les revolvers améliorés par lui sont très connus. On trouve dans son établissement toute espèce d'armes des plus estimées ainsi que des capsules françaises et des cartouches anglaises. Voyez l'annonce.

LE QUINA-LAROCHE est une préparation spéciale du QUINQUINA, avec laquelle on peut obtenir les résultats les plus importants.

Cet *Elixir* possède au plus haut degré les propriétés TONIQUES, STOMACHIQUES et RÉSOLUTIVES du quinquina, c'est le médicament par excellence des affections de l'estomac et des voies digestives ; il réussit parfaitement contre les maladies de langueur, la débilité et l'atonie des organes, la maigreur, l'inappétence, les convalescences parasitaires, etc. Quant aux fièvres, quelle qu'en soit la nature, il en est le meilleur spécifique. En effet, l'Elixir-Laroche n'est pas seulement un agent thérapeutique précieux, c'est aussi une Liqueur stimulante et hygiénique. — Pris avant le repas, il sert l'appétit ; après, il favorise la digestion ; il dissipe la migraine, les faiblesses d'estomac, le malaise, le dégoût sans cause apparente ; enfin, il exerce sur l'organisme en général une action bienfaisante.

(*Gazette des Hôpitaux.*)

LA SOUSCRIPTION DU "FIGARO".—On lit dans la *France* :

La souscription ouverte en faveur des inondés, par le *Figaro*, a été close hier au soir, 20 décembre. Elle a produit une somme totale de 311,088 fr. 75 c.

Parmi les dernières souscriptions, nous signalerons la Banque de France, 10,000 fr. ; la Comédie-Française, 5,000 fr. ; la Société des dépôts et comptes courants, 2,000 fr. ; la Société générale du Crédit industriel et commercial, 2,000 fr. ; le Washington-Club, 4,550 fr.

De nombreuses adhésions ont en outre été adressées au *Figaro* par la plupart des théâtres et par plusieurs artistes pour des représentations et des soirées artistiques. Déjà l'Opéra, l'Opéra-Comique, l'Odéon, le Gymnase, le Vaudeville et les Bouffes-Parisiens ont donné des représentations fructueuses au bénéfice des inondés.

LES RELATIONS DE LA FRANCE AVEC LE PAPE.—On croit que, dans les journaux de commentaire la démission de M. de Bourgoing, ambassadeur de France auprès du Saint-Siège. En examinant les causes et les circonstances de l'incident, on arrive à poser cette question : Convient-il de doubler un remplaçant à M. Bourgoing ? est-il nécessaire que la France ait à la fois un ambassadeur auprès du pape et un ambassadeur auprès du roi d'Italie ? N'est-ce pas prolonger une situation où se rencontrent de fréquentes embarras ? Voici quel est, à cet égard, l'avis du *Journal des Débats* :

La France, comme Etat laïque, ne doit avoir auprès du Saint-Siège qu'un négociateur des affaires de l'Eglise. Ce représentant ne peut pas être un membre de l'Eglise, parce qu'il se trouverait nécessairement partagé entre ses devoirs de prêtre et ses instructions d'ambassadeur.

On a cherché, à ce que nous apprenons ce soir, à concilier ces deux attributions, et on y serait, ou on a déjà envoyé auprès de la cour de Rome, la remplaçante la plus proche qu'on ait pu trouver dans l'ecclésiastique. Nous avons le plus grand respect pour la personne du nouvel ambassadeur, et nous pensons sincèrement qu'il ne sera offensé en aucune façon. Mais malgré tous les titres qui devraient le rendre acceptable au Vatican, nous ne sommes pas sûrs que ce ne soit qu'il y soit bien accepté. C'est, en vérité, ce que nous espérons.

Nous comprenons les ménagements que le gouvernement français veut garder envers le pape, et surtout envers des partis puissants dans l'Assemblée. Mais ces raisons politiques ne changent rien aux raisons de droit. Il y a un pape, chef de l'Eglise catholique, avec lequel le gouvernement doit traiter les affaires ecclésiastiques ; mais il n'y a pas de roi à Rome, entre que le roi d'Italie et le roi des Italiens, et le gouvernement a gouvernement, il ne doit y avoir qu'un seul ambassadeur.

—Un télégramme, adressé directement de Rome au *Daily News*, annonce que le chargé d'affaires prussien a quitté subitement la Ville-Sainte pour éviter d'avoir à présenter ses souhaits de nouvel an au Père. Les journaux allemands de Posen et de Kœnigsberg ont été prévenus qu'ils seraient immédiatement suspendus s'ils publiaient les récentes remarques du pape à ses cardinaux contre l'Empire allemand et son gouvernement.

Décédé, hier soir, à dix heures et demie, dans ROSE LAPOUSSE, native de Bizye, département de la Dordogne, France. Les amis de cette famille de sa fille, Mme Vve F. Gaudin, sont prié pertacement de vouloir assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi. Le corps est déposé rue Dumaine, entre Villeré et Marais.

Décédé avant hier, le 23 janvier, à 11 heures du soir, à l'âge de 24 ans, EDOUARD L. TURGEAU, de la Nouvelle-Orléans.

De la part de son frère,
CARLIER LAROQUE.

TAPIS ET RIDEAUX.
17 Chartres...A. BROUSSEAU...17 Chartres
IMPORTATEUR ET MARCHAND
En Gros et en Détail
DE TAPIS.
TOILE CIRÉE pour parquet,
NATTES,
STORES,
RIDEAUX Dentelle,
MATELAS pour Meubles et GARNITURES etc., etc.
25janv—dl—PP

Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.
CE Sirop est un médicament depuis longtemps accepté pour toutes les maladies de poitrine et de poumons, dont l'efficacité a été constatée par une pratique de quarante années d'expérience. Il est toujours pénétrant les effets les plus bienfaisants sur les bronches, les nez de rhume, de toux, d'asthme, de bronchite, de laryngite, d'enfoncement de la poitrine de la gorge, de l'estomac ou de l'intestin, le crachement de sang, de coqueluche, etc., etc.
Il est très agréable au goût et se prend sans peine, ce qui est une grande économie pour le consommateur.
PRIX, UNE PIASTRE LA BOUTEILLE.
—A vendre par—
Wheelock, Finlay & Co. ; Bell & Lyons ; E. Y. Hart & Co. ; Frederic Jones & Kerr ; E. Mouton & Co. ; T. K. Finlay ; H. Curtius ; G. J. Mattingly ; G. Meyer, Fils ; Forstall ; Aiest & Gaude ; Messaline ; Fleurie ; Antoine, et en général par tous les principaux pharmaciens.
E. P. DUJONCQ, Propriétaire,
Nos 393, Rue St Claude.
12janv—1m—PP—dw

J. SAGET, Armurier,
198..... Rue de Chartres,.....198
Fusils anglais, belges et français, bien connus de tout le Sud-Ouest. Cartouches à Percussion, G. D. & F. J., bien connues. Cartouches à Percussion, G. D. & F. J., bien connues. Cartouches anglaises L. E. Cartouches anglaises L. E. Revolvers américains, etc.
SAGET.
Salle de la Nouvelle Société Lombarde de Bienfaisance et Assemblée Générale Trimestrielle. — Après cet avant-avis différents sujets importants de cette société seront à discuter à la salle, DIMANCHE, 26 janvier, à quatre heures de l'après-midi. La plus grande exactitude est requise, car des affaires importantes leur seront soumises.
Par ordre du Président,
E. PELATO, Secrétaire.
25janv—2t
AVIS SPECIAL.—Le bateau à vapeur LIZZIE HOPKINS partira désormais de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 8 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 4 heures de soir, à dater du 29 janvier 1873. Connaissements pour tous les points du Bayou Lafourche.
25janv—6t J. F. AUCOIN, Capitaine.
AVIS.—Nouvelle-Orléans, le 23 janvier 1873. Nous, soussignés, invitons, par le présent avis, les CONVERTIS CHAI PETERS et MINIMIER à venir ses associés, lesquels sera lieu le DIMANCHE, 26 janvier 1873, de midi à une heure, rue St-Claude No 376, coin Dauphine et Bayou.
LOUIS GEO. ARBURY,
Architecte de Modes et de Fantaisies,
6...rue Royale...6
25janv—2t

Sucres, Mélasses et Sirops.
SUCRES RAFFINÉS—